



Guide d'utilisation des Tableaux OG B.A. AFOC

Campagne fiscale 2024

Destinataires : Professionnels de l'expertise comptable
Editeurs de logiciels
Adhérents



Le Mans

Laval

Alençon



Guide d'utilisation des OG BA Campagne fiscale 2024

(Source : Cahier des charges EDI-TDFC 2024 – Annexes Organismes de Gestion Agréés)

Mise à jour collaborative par les représentants au GT2 EDIFICAS des organismes ci-dessus

AVANT-PROPOS	- 3 -
POUR LA CATEGORIE BA	- 4 -
CONSIGNES GENERALES	- 5 -
OGID00 : INFORMATIONS D'IDENTIFICATION	- 6 -
OGBA01 : INFORMATIONS GENERALES	- 7 -
OGBA02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX et TRANSFERT DE CHARGES	- 10 -
OGBA03 : TVA COLLECTEE	- 12 -
OGBA05 : MODE DE FAIRE VALOIR – DURÉE DE TRAVAIL DES SALARIÉS – MAIN D'ŒUVRE DE L'EXPLOITATION – S.A.U.	- 16 -
OGBA08 : PREVENTION DES DIFFICULTES	- 17 -
BALANCE ET CASE NEANT	- 17 -

AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur,

Pour accompagner la procédure d'**Echange de Données Informatisées (EDI)**, entraînant la dématérialisation totale des éléments de la liasse fiscale, nous vous présentons le document actualisé exposant la forme et le contenu des éléments complémentaires que nous vous demandons.

Les tableaux OG

Les « **tableaux OG** » (tableaux des Organismes de Gestion) sont définis par le cahier des charges EDI TDFC (Echanges de Données Informatisées pour le Transfert des Données Fiscales et Comptables).

Ces documents validés par la DGFIP sont consultables sur le site www.edificas.fr (téléchargement-cahier des charges-editdfc-volume 3B)

Les Organismes de Gestion Agréés ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :

- Établissement d'un dossier de gestion et de prévention économique.
- Examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultats et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires.
- Examen périodique de sincérité (EPS)
- Réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux sous forme dématérialisée.

Ce guide est destiné à faciliter le paramétrage et l'utilisation des tableaux OG pour les Membres Correspondants et les Sociétés de Services Informatiques qui travaillent avec notre Centre et il a pour ambition de permettre l'application de la liste des diligences précisées en annexe 2 de l'instruction 5 J-1-11 du 3 mars 2011.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun les consignes de remplissage.

Nous sommes à votre disposition pour toute explication complémentaire que vous jugerez utile.

Votre Organisme Agréé

CAMPAGNE FISCALE 2024 POUR LA CATEGORIE BA - AFOC

CES TABLEAUX SONT INDISPENSABLES A VOTRE OGA.

ILS SONT COMPOSES DE TROIS TABLEAUX OBLIGATOIRES :
Il s'agit de l'OGID00, l'OGBA01, l'OGBA02.

TROIS TABLEAUX FACULTATIFS SONT DEMANDES PAR L'OA MAINE-NORMANDIE :
Il s'agit de l'OGBA03 TVA COLLECTEE, l'OGBA05 MODE DE FAIRE VALOIR – SAU
et l'OGBA08 PREVENTION DES DIFFICULTES.

L'ENVOI DE LA BALANCE EST OBLIGATOIRE.

CES TABLEAUX DOIVENT ETRE COMPLETES OBLIGATOIREMENT ET RIGOREUSEMENT.

RAPPEL : L'administration fiscale n'est pas destinataire des tableaux OG, ni de la balance.

CONSIGNES GENERALES

Les tableaux **OG BA AFOC** (agrés par la DGFIP et UNPCOGA) sont au nombre de 6 pour l'Organisme Agréé Maine-Normandie et doivent **TOUS** être adressés **avec** la déclaration fiscale et la balance en format EDI (Procédure EDI-TDFC). Ils doivent être présents dans les logiciels comptables.

Quel que soit le logiciel utilisé, le cabinet comptable doit, dans un premier temps, sélectionner ces tableaux dans la liste proposée par son système informatique afin de créer un "modèle" pour le destinataire OGA.

Dans les faits, à compter de 2013, tous les tableaux obligatoires doivent être cochés et **LA BALANCE est obligatoire**. Une génération automatique de cette dernière doit être prévue par l'éditeur du logiciel. Normalement l'**OGID00** (données d'identifications de l'envoi) doit être pré-paramétré et généré automatiquement.

L'**OGBA01** regroupe les renseignements nécessaires à la *réalisation du Dossier de Gestion et de l'analyse économique*. Il permet également de connaître les faits significatifs de l'exercice et en cas de cessation d'activité la date, le motif et les modalités de celle-ci.

L'**OGBA02** rassemble les informations utiles à l'*examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance*.

L'**OGBA03** concerne la *mission de contrôle de TVA* (OG nécessaire pour les adhérents assujettis à la TVA).

L'**OGBA05** rassemble les informations sur le *mode de faire valoir, la durée de travail des salariés, la main d'œuvre de l'exploitation et la Surface Agricole Utile*.

L'**OGBA08** sert à remplir la *mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises*.

ELEMENTS TECHNIQUES POUR LEUR TRANSMISSION

L'envoi de l'ensemble des tableaux OG et de la balance est obligatoire, et doit parvenir à l'organisme de gestion en même temps que la liasse fiscale (en un seul envoi et un seul fichier).

En cas d'envoi de rectificatif fiscal, une ligne du tableau OGID00 vous permet d'indiquer qu'il s'agit d'une déclaration fiscale rectificative.

Si dans L'OGID00 la réponse à la demande « Situation au regard de la tva » est « recettes exonérées en totalité ou recettes en franchise en totalité » l'OGBA03 n'est pas à transmettre.

Pour le tableau OGBA02 il y a lieu de cocher la case "néant" uniquement lorsqu'aucune donnée n'est à mentionner.

L'OGBA03 "TVA COLLECTEE" est à fournir complété pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire (D)	
TENUE DE COMPTABILITE	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art L47A1 du LPF) ① OUI ② NON	
MONNAIE	
Monnaie (EUR pour Euros)	
TVA	
Situation au regard de la TVA (E) (1) Recettes exonérées en totalité de TVA (2) Recettes en franchise de TVA en totalité (3) Recettes soumises en totalité à la TVA (4) Recettes soumises partiellement à la TVA Si (4) : coefficient de déduction (en %)	(1), (2), (3) ou (4)
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (F) ① OUI ② NON	
ADHERENT SANS CONSEIL (G)	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné (e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel.	(H)

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP.

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC Volume 3Z Chapitre 99 pages 17 et 18)

EI : Entreprise Individuelle	ARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun	GFA : Groupement Foncier Agricole
GFR : Groupement Foncier Rural	SEA : Société civile d'Exploitation Agricole
SEF : Société de fait	SIC : Société d'Intérêt Collectif agricole

(B) Code activité de la famille comptable

Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIROGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. La table de ces codes est **disponible sur le site EDIFICAS, rubrique téléchargement, nomenclature NAFU du 19/12/2011** et auprès des réseaux cités ci-avant.

(C) Code activité libre : Table de codes réservés à d'autres réseaux.

(D) Date arrêté provisoire

Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.

Exemples : Date de début d'exercice N : 01/09/2017 Date de fin d'exercice N : 31/08/2018

Date d'arrêté provisoire : 31/12/2017

(E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA: s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBA03 n'est pas à servir.

(F) La mention **Déclaration rectificative** porte sur les tableaux fiscaux uniquement (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(G) ADHERENTS SANS CONSEILS, ATTESTATION DE LOGICIEL CONFORME :

Ce cadre est réservé aux adhérents sans membre de l'Ordre des Experts-Comptables pour établir leur COMPTABILITE mais qui la tiennent au moyen d'un système informatisé et qui ont la possibilité de produire leur liasse et leurs tableaux OG au format EDI.

(H) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détection par l'adhérent de l'attestation fournie par l'éditeur).

(2024)

INFORMATIONS GENERALES

OGBA01

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne 2024

Généralités		Réponse																
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet																		
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet																		
Renseignements divers		Réponses																
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ? ① OUI - ② NON - ③ non applicable (K)																		
Statut du conjoint dans l'entreprise : (L) ① collaborateur - ② salarié - ③ Associé - ④ ne travaille pas dans l'entreprise - ⑤ sans conjoint																		
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération																		
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? ① OUI - ② NON (M)																		
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice, en présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ? ① OUI - ② NON - ③ non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant - ④ non applicable (N)																		
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable : ①appliquée - ②renonciation - ③non applicable (O)																		
Si présence de cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? ① OUI et < au plafond - ② NON - ③ OUI et plafonnement (P)																		
Situation écoulement de stocks (viticulteur uniquement) ① OUI - ② NON																		
Bailleur à métayage ① OUI - ② NON																		
Existe-t-il de la production biologique sur l'exploitation ? ① OUI - ② NON																		
Si production biologique, est-elle totale ou partielle ? ① totale - ② partielle																		
Si l'adhérent a cessé son activité ; (Q) - Date de la cessation (*) - Motif de la cessation (*) ① vente - ② vente avec départ en retraite- ③ départ en retraite sans reprise- ④ arrêt sans reprise - ⑤ transformation juridique - ⑥ reprise par le conjoint - ⑦ décès																		
L'adhérent domicilié en France a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIES de source étrangère ? (R) ① OUI - ② NON																		
Jeunes agriculteurs : date d'inscription en comptabilité de la subvention :																		
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif du bilan ? ① OUI - ② NON Si ①																		
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Désignation</th> <th style="width: 60%;">Montant de l'acquisition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Autres données chiffrées de l'exercice</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Emprunts contractés</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Immobilisations : virement de compte à compte (RSI uniquement)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations MSA des associés ne sont pas comptabilisées en charges (déduction sur la déclaration 2042)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">- montant des cotisations MSA obligatoires</td> </tr> <tr> <td colspan="2">- montant des cotisations sociales facultatives</td> </tr> </tbody> </table>		Désignation	Montant de l'acquisition	Autres données chiffrées de l'exercice		Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)		Emprunts contractés		Immobilisations : virement de compte à compte (RSI uniquement)		Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations MSA des associés ne sont pas comptabilisées en charges (déduction sur la déclaration 2042)		- montant des cotisations MSA obligatoires		- montant des cotisations sociales facultatives		
Désignation	Montant de l'acquisition																	
Autres données chiffrées de l'exercice																		
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)																		
Emprunts contractés																		
Immobilisations : virement de compte à compte (RSI uniquement)																		
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations MSA des associés ne sont pas comptabilisées en charges (déduction sur la déclaration 2042)																		
- montant des cotisations MSA obligatoires																		
- montant des cotisations sociales facultatives																		
		(S)																
		(T)																
		(U)																
		(V)																

Autres données chiffrées de l'exercice	Quantité / Choix liasse	Montants
Total des aides découplées		(W)
Primes couplées animales (1) FF(RN) ou EB(RS) (2) FW(RN) ou EL(RS)		(X)
Primes couplées végétales (1) FC(RN) ou EA(RS) (2) FW(RN) ou EL(RS)		(X)
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes		(Y)

(* En cas de **cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner la **date** et le **Motif de la cessation** (Incidence sur l'étude du traitement des plus-values dans le dossier).

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS DIVERS

(K) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle

Ce renseignement, non obligatoire sur la 2139, permet d'éviter des demandes de cohérence et vraisemblance. Cette question vise à aborder notamment le traitement des frais mixtes d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.

(L) **Statut du conjoint** : Statut juridique désormais obligatoire à préciser

(M) Ne pas **omettre** de remplir par 1 "oui" ou par 2 "non" la demande « **Autres sources de revenus** » et dans le cas ou vous répondez oui ne pas oublier de préciser lesquels (tels que *revenus fonciers, salaires, autres tels que BIC etc..*) dans la ligne qui suit « **FAITS SIGNIFICATIFS** » (ces éléments permettent de prévenir une incohérence éventuelle par rapport au train de vie de l'exploitant).

(N) Vérifier le **solde moyen du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés** (Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif / débiteur) Si la position du **solde moyen est débitrice**, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers.

(O) Renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et de CGA

Anticipation de question de vraisemblance : renonciation souvent pratiquée si foyer fiscal non imposable

(P) Réponse attendue uniquement en présence de cotisations Madelin

(Q) Réponse attendue uniquement en cas de cessation

(R) Cette question ne concerne pas les personnes morales à plusieurs associés

Ne concerne que « les revenus de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ».

PRECISIONS SUR AUTRES DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE (rubriques nécessaires à l'élaboration du Tableau de Financement et du Dossier de Gestion)

(S) Apports

Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en compte courant et/ou en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1).

(T) Emprunts contractés à moyen et long terme

Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :

- Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à moyen ou à long terme
- Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts (avances sur stocks)

(U) Immobilisations : virement de compte à compte RSI

Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition car l'Etat 2139-Bis ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type de flux.

(V) Cotisations MSA associés

Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise.

Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

Ces charges étant directement liées à l'activité de l'entreprise, dans un souci de cohérence, d'homogénéité économique et statistique des Dossiers de Gestion, ces informations sont retraitées pour être incorporées dans le Compte de Résultat.

(W) Total des aides découplées (DPB + paiement redistributif + paiement vert)

Au régime des droits à paiement unique (DPU) qui existait jusqu'en 2014 succèdent quatre régimes de paiements découplés :

- le régime des droits à paiement de base (DPB) ;
- le paiement redistributif ;
- le paiement vert ;
- le paiement additionnel aux jeunes agriculteurs.

LE RÉGIME DES DROITS À PAIEMENT DE BASE

Le paiement de base est versé en fonction des surfaces admissibles détenues par les agriculteurs. Les exploitations agricoles bénéficient d'un paiement correspondant à la valeur des DPB qu'elles détiennent et qui sont mis en regard d'un hectare admissible (activation du DPB).

LE PAIEMENT REDISTRIBUTIF

Le paiement redistributif est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national (26€/ha environ en 2015, 51 €/ha en 2016 et augmentera progressivement pour atteindre 100€/ha en 2018), payé en complément des DPB de l'exploitation faisant l'objet d'un paiement au titre de la campagne en cours, dans la limite de 52 DPB par exploitation. Il permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne (typiquement l'élevage en général et en particulier l'élevage laitier, ou encore les fruits et légumes). C'est une aide qui reconnaît de façon indirecte l'emploi.

LE PAIEMENT VERT

Le paiement vert est un paiement découplé dont le montant est proportionnel au montant du paiement de base, payé en complément des DPB, accordé à tout exploitant, bénéficiaire du régime de paiement de base, qui respecte, sauf cas dérogatoires, trois critères bénéfiques pour l'environnement.

(X) AIDES COUPLÉES

Selon la méthode d'enregistrement des aides couplées, celle-ci se retrouvent dans des lignes différentes de la liasse fiscale.

Préciser la méthode choisie :

- (1) Si les aides couplées sont incluses avec la production végétale ou animale.
- (2) Si les aides couplées sont incluses avec les indemnités et subventions

(Y) Faits significatifs et/ou compléments d'information:

Tout fait significatif à porter à la connaissance du CGA lui permettant :

- D'en tenir compte dans son analyse de gestion
- De restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
- D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier
- **Exemples** de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise :
explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier... - Activité - Conditions climatiques exceptionnelles - Sinistre vol - Maladie de l'exploitant ...

Préciser les autres revenus éventuels (revenus fonciers, salaires, autres BA, revenus BIC etc..)

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne 2024. Renseigner les zones en rouge

		Néant			
TRANSFERT DE CHARGES, DÉDUCTIONS COMPTABLES, RÉINTÉGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DÉDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées					
Libellés	(racine de compte concerné)	Montant			
		Transfert de charges	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement	
CHARGES MIXTES					
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)	*				
Habitation (edf, eau et autres charges d'habitation)	*				
dont taxe foncière	<i>Cpte : 63512</i>				
Autres dépenses liées à l'habitation	*				
PRÉLEVEMENTS EN NATURE					
Autoconsommation	<i>Cpte : 726</i>				
Marchandises	<i>Cpte : 726</i>				
	”				
Si pas d'autoconsommation : raisons					
RÉMUNÉRATIONS					
Salaires	<i>Cpte : 641</i>				
dont indemnités journalières des salariés	*				
Charges sociales sur salaires	<i>Cpte : 645</i>				
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant	<i>Cpte : 646</i>				
Rémunération du conjoint	*				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant	<i>Cpte : 644</i>				
Rémunération des associés non gérants	*				
IMPOTS ET TAXES					
CSG non déductible	<i>Cpte : 637</i>				
FRAIS FINANCIERS					
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme	<i>Cpte : 6611</i>				
Intérêts sur crédits à court terme	<i>Cptes : 661-6611</i>				
AUTRES					
Amendes	*				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)	*				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme	*				
Divers : (à préciser) (*1)	*				
TVA REVERSÉE SUR CHARGES MIXTES					
Déductions fiscales				Montant déduit	
Plus-values					
Article du CGI permettant l'exonération					
- 151 septies					
- 151 septies A					
- 151 septies B					
- 238 quindecis					
- Autres (à préciser)					
Plus-value court terme différée					
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12.8 %					
DPA : Montants					

DPA de l'exercice :	
DPA utilisé dans l'exercice :	
DPA réintégré au terme des 7 ans :	
Intérêt de retard sur DPA :	
Avez-vous pensé à réintégrer les DPI et les DPA au terme des 5 et 7 ans ? (1) oui – (2) non	
DPI : Montants	
DPI de l'exercice :	
DPI utilisé dans l'exercice :	
DPI réintégré au terme des 5 ans :	
Intérêt de retard sur DPI :	
Autres déductions fiscales (à préciser) (*2)	

OGBA02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX

1ere partie : Il s'agit de la part des charges supportées par l'entreprise, mais générées entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

A compléter selon les 3 modes opératoires possibles (montants « réintégré » soit par transfert de charges, soit en décote directe (neutralisation comptable par le compte de l'exploitant), soit par réintégration fiscale (mention sur liasse fiscale)).

Normalement la colonne **Montant Total (*)** doit s'alimenter automatiquement à partir de la balance (voir avec votre éditeur de logiciel) et chaque ligne doit correspondre au montant du solde débiteur de fin d'exercice du numéro de compte de la charge concernée.

Si la balance fait apparaître un solde dans le compte 791 : la colonne transfert de charge du tableau doit être servie.

Précisions

Prélèvements de marchandises et ou de matières premières

Le régime réel normal ne précise pas cette information, cependant nécessaire selon la nature de l'activité. Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise.

Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant, Rémunération des associés non gérants

Il s'agit du montant véritablement affecté en contrepartie du travail de l'exploitant, et non de la somme globale allouée par exemple à un associé gérant pour se rémunérer et régler ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.

Impôts et taxes

Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée (Exemple CSG non déductible comptabilisée par le compte 108).

Le montant total de ces impôts et taxes est demandé dans le cadre d'un contrôle de cohérence, car la connaissance de cette information évite les échanges de courriers.

Frais financiers

Ce renseignement permet d'appréhender entre autres le problème de la déductibilité des charges financières quand le compte de l'exploitant est débiteur. Il s'agit de la part Frais financiers supporté par l'entreprise, mais généré entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée. Il s'agit, par exemple, des charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois par l'activité et à titre personnel.

Frais de tenue de comptabilité Cette information concerne uniquement les adhérents relevant du régime Réel Simplifié sur Option (RSO), dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime Micro-BA. (2/3 des dépenses de frais de comptabilité et d'OGA dans la limite du plafond fiscal de 915 €).

Elle permet de vérifier que la réintégration fiscale préalable de ces frais, avant imputation ultérieure sur la déclaration personnelle de l'adhérent, a été effectuée.

Amortissements

Il s'agit de la part des Amortissements supporté par l'entreprise, mais généré entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

Il s'agit par exemple de la part d'amortissement d'un véhicule utilisé indifféremment pour des déplacements professionnels et des déplacements privés

2ème partie : Déductions fiscales – DPA – DPI

En cas de déduction concernant les plus-values, préciser notamment la nature de l'exonération.

Préciser la situation au regard des **DPA** Dotations Pour Aléas et **DPI** Dotations Pour Investissements.

Ne pas oublier de compléter les lignes si nécessaire des "autres réintégrations" **(*1)** ou "déductions diverses" **(*2)** et préciser leur nature.

La totalité de ces rubriques représente des charges mixtes qui peuvent être retraitées dans le Dossier de Gestion, pour le calcul des "Soldes Intermédiaires de Gestion".

Renseignements généraux concernant la TVA											Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ? ① Débits - ② Encaissements ③ Mixte											
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel ; lettre d'option adressée à l'administration ? ① OUI - ② NON											
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Répartition chiffre d'affaires							
				Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	
Détail des comptes 70											

Total CA											
Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)											
Produits - autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)										

Acquisitions intracommunautaires											

Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)											

CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE											
Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)											
4181	+ Clients Factures à établir										
4198	- Avoirs à établir										
4687	+ Produits à recevoir										
487	- Produits constatés d'avance										
Si TVA sur Encaissements											
410 à 4164	+ Créances clients										

4191 - 4196 - 4197	- Avances clients										

+ Effets escomptés non échus											
+/-Autres											

CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)										
4181	- Clients Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients									
Si TVA sur Encaissements										
410 à 4164	- Créances clients									

	- Effets escomptés non échus									
	+/-Autres									

AUTRES CORRECTIONS										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables									

+/- régularisations (N-1) en base (3)										
A	Base HT taxable									
B	Base HT déclarée									
C	Ecart en base (à justifier)									
D	TVA à régulariser									
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									
Commentaires, précisions de toute nature :										
							Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant			Réponse
							Date de la déclaration			
							Montant			
							TVA DÉDUCTIBLE			
							Renseignements généraux concernant la TVA			Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable										

- (1) Nous vous demandons que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...
- (3) Régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent.

OGBA03 CONTROLE DE TVA

A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT pour toutes les entreprises assujetties à la TVA ayant une déclaration de résultats à l'année civile

Servir les **2 premières** lignes de l'OG. Elles permettent de vérifier le régime d'imposition à la tva.

Indiquer dans le cadre "Répartition chiffre d'affaires", pour chaque colonne le taux correspondant.

Tous les montants en **BASES** (ligne Détail des comptes.....à ligne Base HT déclarée) sont à porter **Hors Taxes**.

Servir toutes les zones qui concernent l'entreprise :

- Le **paramétrage de l'alimentation automatique** des lignes TOTAL doit être prévue par votre éditeur de logiciel.
- Ne pas omettre de détailler les montants en colonnes « Répartition chiffre d'affaires ».
- Porter une attention particulière aux lignes « **Total CA** », « Base HT taxable », « Base HT déclarée » et le cas échéant les lignes « **Ecart en base** » et « **TVA à régulariser** ».

Opérations imposables à la **TVA sur la marge** :

La « **Marge HT** » se calcule : $(\text{Vente TTC} - \text{Achat TTC}) / (1 + \text{taux de TVA})$

Les «**Autres opérations**» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.

Les « **Acquisitions intracommunautaires** » s'entendent des opérations intra-communautaires qui ne sont pas soumises à droits de douane (puisque l'Union européenne constitue un marché unique) et qui sont en principe exonérées de TVA dans le pays de départ (comme les importations – exportations) et imposées à la TVA dans le pays de consommation.

Les «**Corrections début d'exercice**» recensent les montants H.T des postes du bilan N – 1 et les «**Corrections fin d'exercice**» ceux du bilan N.

Il s'agit de considérer les opérations relevant de la TVA collectée **en fonction de leur exigibilité** :

- *Pour les débits*, ce sont des comptes de régularisations : clients, factures à établir (comptes 4181), clients, avoirs à établir (comptes 4198), produits constatés d'avance (comptes 487).

- *Pour les encaissements*, il faut remplir le **Tableau I** (corrections début d'exercice) et le **Tableau II** (corrections fin d'exercice) qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).

IMPORTANT

Les «**Autres corrections**» concernent notamment :

1. les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).

2. les régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent (même si la régularisation n'a pas été effectuée sur les déclarations de l'exercice, elle doit être reportée, car elle doit figurer dans l'écart en base ligne C).

CADRAGE DE BAS DE TABLEAU

A	Base HT taxable										
B	Base HT déclarée										
C	Ecart en base (à justifier)										
D	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %							
4457	TVA collectée										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										
Commentaires, précisions de toute nature :											

La **ligne A** fait apparaître le montant HT des opérations taxables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au dessus.
Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.

La **ligne B** doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues de la déclaration CA12 (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal).

La **ligne C (A – B)** indique le total des régularisations en base à effectuer sur l'exercice suivant :
- Montant négatif si trop déclaré en N.
- Montant positif dans le cas contraire.

La **ligne D** correspond à la **TVA** afférente à l'écart en base calculé en **C**.

La rubrique **Remarques commentaires ou précisions** doit être renseignée dès que la **ligne C** « Ecart en base » ou la **ligne D** « TVA à régulariser » est servie.
On peut y indiquer le détail des comptes TVA à régulariser s'ils sont centralisés.
Si la ligne D est servie, on doit indiquer dans « Régularisation de la TVA de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant » la date de la régularisation et pour quel montant.

La ligne **4457 (soldes des comptes de TVA collectée)** doit correspondre par taux au solde de TVA collectée figurant au bilan :

- Pour les débits, il est en principe à 0.
- Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur le « dû clients » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice.

Un rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 – 4196 – 4197) de la partie du tableau « Corrections fin d'exercice ».

Mode de faire valoir	
	En ha
Terres en propriétés inscrites au bilan	
Terres en propriétés non inscrites au bilan	
Option pour l'inscription dans le patrimoine privé en E/I (1) oui – (2) non	
Fermage (UW tableau 2151 ter N – HE tableau 2139 BN)	
Métayage (UX tableau 2151 ter N – HF tableau 2139 BN)	
Durée de travail des salariés	
	En nombre d'heures
Permanents	
Temporaires	
Saisonniers	
Apprentis	
Main d'œuvre de l'exploitation	
	En ETP (1)
Chefs d'exploitation (exploitant/exploitante), Entreprise individuelle	
Associés exploitants	
Associés non exploitants	
Aides familiaux	
Effectif conjoint	
Surface Agricole Utile	
S.A.U. (en ha avec 2 décimales)	

(1) *Equivalent Temps Plein (indiquer 1 – 0,75 – 0,5 – 0,25 ou autre)*

- Le **mode de faire valoir** est présenté dans le dossier de gestion ; un rapprochement est fait entre les informations issues de l'OG et celles issues de la liasse fiscale.

- La **Main d'œuvre de l'exploitation** doit être déterminée en Equivalent Temps Plein.

- La **S.A.U.** doit être précise (en ha avec 2 décimales) ; elle est obligatoirement inférieure au nombre total d'hectares.

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) <i>oui</i> - (2) <i>non</i> Si (1), compléter les informations ci-dessous.	(*1)
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc...)	(*2)
Existe-t-il un projet de : (1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission – (4) cessation d'activité – (5) Procédure collective	_____
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	_____
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	_____

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREVENTION DES DIFFICULTES

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettront de mieux cibler les entreprises concernées par ces difficultés.

(*1) La 1ère ligne relative à la connaissance de **faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise** doit toujours être renseignée par 1 "oui" ou par 2 "non".

Si "oui", mentionner la nature de difficultés (*2) : EXEMPLES - Conciliation - Sauvegarde - Redressement judiciaire - Liquidation judiciaire - Chute du chiffre d'affaires - Baisse sensible de la marge - Prélèvements supérieurs au résultat - Découvert bancaire chronique...

ET signaler toutes les particularités de l'entreprise ou de l'exercice liées aux difficultés (explications des diverses évolutions - recommandations et perspectives).

(2024)

BALANCE

Balance à transmettre obligatoirement

La mise en œuvre du message BALANC est basée sur le GUM BALANC de Niveau 2 version 4.00. Néanmoins certaines précisions permettant l'implémentation du message BALANC dans la procédure EDI-TDFC sont nécessaires et sont décrites dans le chapitre 5.1.1.3. Elle ne permet de transmettre qu'une balance générale de fin d'exercice.

RAPPEL

La période de la balance doit correspondre à la période de déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche, les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés. Les soldes débiteurs et créditeurs de début de période sont ceux de la veille de la période

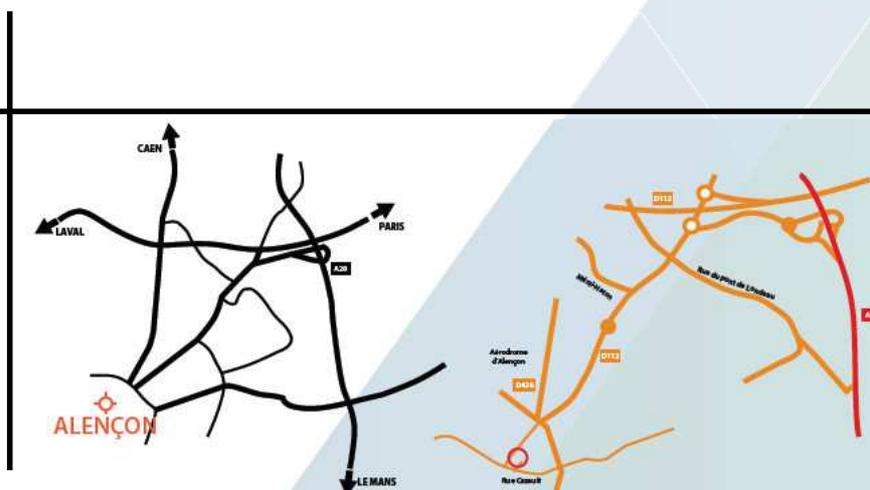
Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période. Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés. Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période. Seuls les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.

(2024)

LA CASE NEANT

La case à cocher Néant est présente dans un tableau qui est obligatoirement à transmettre mais dans lequel, dans certains cas, il peut ne rien avoir à y faire figurer. Dans ce dernier cas, le tableau sera transmis uniquement avec la case Néant cochée (1 seul tableau concerné l'OGBA02 RENSEIGNEMENTS FISCAUX).



Organisme Agréé Maine-Normandie
<https://www.oamainenormandie.fr>

Le Mans

Siège social
 167 rue de Beaugé – le Jupiter
 72000 LE MANS
 Tél. 02 43 86 36 50 - Fax. 02 43 86 10 44
 E-mail : contact.72@oamn.fr

Laval

1 rue de la Paix
 53000 LAVAL
 Tél. 02 43 59 24 00 - Fax. 02 43 59 24 01
 E-mail : contact.53@oamn.fr

Alençon

15 rue des Capucins
 61000 ALENÇON
 Tél. 02 33 81 23 50 - Fax. 02 33 28 17 64
 E-mail : contact.61@oamn.fr

